DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE LE-MAS-DE-TENCE (43190)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2023

PRESENTS : BROUSSARD Olivier - GUERIN Alain - NURY Marcel - MOUNIER Marie-Laure – PACALON Didier - ROCHETTE Romuald - VEY Christophe - ABRIAL Evelyne - POCHELON Cyril - CROUZET Éric

ABSENTS EXCUSÉS : PRIEUR DREVON Marie-Hélène

M. Cyril POCHELON a été nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 9 juin 2023 et prend les délibérations ci-dessous :

DCM 2023/18 : MARCHE PUBLIC REVITALISATION DU CENTRE BOURG
DCM 2023/19 : DETERMINATION RATIO AVANCEMENT GRADE
DCM 2023/20 : CONVENTION VOIRIE TENCE
DCM 2023/21 : TRANSFERT BIEN DE SECTION BEAUX
DCM 2023/22 : FIXATION TARIFS GITE BELVEDERE
DCM 2023/23 : FIXATION TARIFS SALLE BELVEDERE

DCM 2023/18 : MARCHE PUBLIC REVITALISATION DU CENTRE BOURG

Le Conseil municipal approuvant le projet dont l'objet est d'apporter une nouvelle identité à la traversée du village, le Conseil municipal autorise le lancement d'une procédure adaptée - conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique - pour la réalisation de l'étude de maîtrise d'œuvre, afin de négocier les conditions optimales pour la réalisation de cette opération, avec l'assistance d'Ingé43 et du Centre de Gestion de Haute-Loire.

DCM 2023/19 : DETERMINATION RATIO AVANCEMENT GRADE

Le ratio d'avancement de grade, prévu par l'article L. 522-27 du Code Général de la Fonction Publique, est fixé à 100 % pour tous les avancements de grade.

Le Maire a tout pouvoir pour proposer un agent à l'avancement de grade. Il devra toutefois appuyer sa décision sur les points suivants :

- la valeur professionnelle et la manière de servir mesurée par l'évaluation annuelle,
- la capacité de l'agent d'exercer ses missions correspondant au nouveau grade,
- la responsabilité professionnelle portant sur l'agent.

DCM 2023/20 : CONVENTION VOIRIE TENCE

Le Conseil Municipal approuve le projet de convention de voirie pour réfection des voies communales :

- VC n°1 des Jamillons à partir de la RD18 aux Hostes jusqu'au Pont de Chamouvelle. Sur cette voie les communes du Mas-de-Tence et de Tence participent chacune à hauteur de 50%
- VC n°12 de la Côte des Beaux à partir du carrefour au lieu-dit Les Beaux jusqu'au carrefour de Combelonge - la Côte des Beaux. Sur cette voie la commune du Mas-de-Tence est propriétaire à hauteur de 77 % et la commune de Tence est propriétaire de 22 % de la superficie totale des travaux à réaliser.

La présente convention a pour objectif de fixer les règles de réalisation et de financement des travaux de voirie sur la commune du Mas-de-Tence auxquels la Commune de Tence s'engage à participer sur son domaine public au pourcentage de la surface totale des travaux de réfection de deux tronçons de voirie.

DCM 2023/21 : TRANSFERT BIEN DE SECTION BEAUX

M. le Maire rappelle la délibération du 03/01/2020 concernant la procédure de transfert de la parcelle B 198 propriété de la SECTION DES BEAUX. L'arrêté préfectoral prononçant le transfert demandé a été pris le 02/06/2020. Cet arrêté préfectoral doit maintenant faire l'objet d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière.

Le Cabinet ACTIF est désigné dans le cadre d'une assistance à la rédaction d'actes administratifs permettant le dépôt de l'arrêté susvisé au Service de la Publicité Foncière. Cet acte sera signé par le 1er adjoint Alain Guérin.

DCM 2023/22 : FIXATION TARIFS GITE BELVEDERE

Cette délibération fait suite à celle du 09 juin 2023 DCM 2023/15 qui avait pour objet de proposer un tarif pour l'ouverture de la saison estivale 2023. Le Conseil municipal complète à présent la grille tarifaire pour l'année entière haute et basse saison, en tenant compte des conseils et après avoir pris connaissance des conditions de réservation de Gîtes de France.

Les tarifs indiquent le montant net propriétaire (hors commission de Gîtes de France), frais de ménage et linge de maison inclus.

	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	7 nuits	14 nuits	21 nuits	28 nuits	Nuit supplémentaire
TRES HAUTE SAISON Vacances scolaires d'été et Noël Location 7 nuits minimum						900 €	1 600 €	2 200 €	2 600 €	120 €
BASSE SAISON Tout le reste de l'année Location 2 nuits minimum	300 €	400 €	500 €	600 €	700 €	750 €	1 400 €	2 000 €	2 500 €	100 €
CAUTION LOCATION	400 €									

DCM 2023/23 : FIXATION TARIFS SALLE BELVEDERE

L'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Décide que de juin à septembre priorité sera donnée aux locations payantes au tarif plein pour les particuliers et aux associations communales qui organisent des événements publics pour un tarif de 100 à150 €.
- Décide qu'il n'y aura pas de location en haute-saison à tarif préférentiel à l'exception d'une fois par an et par association communale pour une manifestation publique.
- Décide que la salle du Belvédère est mise à disposition gratuitement pour les institutions comme la CCHL ou des réunions EPAGE, et pour les Pompiers.

QUESTIONS DIVERSES

- Véronique Degoul-Pochelon est chargée d'effectuer le recensement de la population qui se déroulera du 18 janvier 2024 au 17 février 2024. Cette mission et ses modalités d'exécution sont fixées par l'arrêté n°2023-024.
- Le retrait des décorations de l'Ardéchoise est prévu pour la journée du 7 octobre à partir de 8h et la mise en place des barrières à neige est prévue le 18 novembre à 8h.
- L'évier de la salle des fêtes étant trop profond, il est demandé qu'un système soit mis en place pour améliorer son usage.